

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/207

Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public - Stationnement pour déménagement - 235 chemin de la Pierre Blanche

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8è partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU la demande reçue en date du 16 septembre 2026, émanant de la société de déménagements DAVIN Déménagements

Considérant qu'à l'occasion du déménagement de votre client DENIS Patrice au niveau du n° 235 chemin de la Pierre Blanche, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er}

Mardi 6 octobre 2026 pour une durée estimée à 1 journée de 8h00 à 18h00, un camion 19 T est autorisé à se stationner au droit de l'habitation précitée en prenant soin de ne pas bloquer la circulation des véhicules du chemin de la Pierre Blanche ni de la route de Theven.

A l'achèvement du déménagement, le domaine public sera rétabli à son état initial.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place, par **l'entreprise de déménagements DAVIN**, mail : contact@davin.fr qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des usagers concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

L'entreprise DAVIN Déménagements sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté *(et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours)*.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

... / ...

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le *17 septembre 2026*

Publié le *06 octobre 2026*

Notifié le *17 septembre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 17 septembre 2026

Dominique CAP

Maire



Pour le Maire,
Xavier LE GALL,
conseiller délégué aux grands
équipements et aux infrastructures